

Tarifs OAR

Entrée en vigueur: 20 septembre 2024

1. Bases et champ d'application

En vertu de l'art. 36 des statuts de l'OAR-FIDUCIAIRE|SUISSE, l'OAR-FIDUCIAIRE|SUISSE a édicté le présent tarif.

Le présent tarif s'applique à tous les intermédiaires financiers qui adhère à l'OAR-FIDUCIAIRE|SUISSE et règle la taxe unique d'adhésion, la taxe annuelle de base ainsi que les autres taxes pour les prestations de de l'OAR demandées ou provoquées par les membres de l'OAR. Les conventions et les dispositions pour l'indemnisation de l'organe de contrôle de l'OAR, des chargés d'enquêtes indépendants et du tribunal arbitral demeurent réservées.

2. Taxe unique d'adhésion et taxe annuelle de base

La direction de l'OAR facture une taxe unique d'adhésion. La taxe unique d'adhésion est payable dans les 30 jours après l'acceptation de l'affiliation l'OAR. Elle se monte à CHF 1'000.00 (hors TVA).

La taxe annuelle de base est calculée en fonction du nombre de mandats soumis à la LBA au 31 décembre de l'année écoulée. Le jour d'échéance pour le premier contrôle est le 31 décembre de l'année d'adhésion. La première taxe annuelle de base est payable dans les 30 jours suivant le dépôt du premier rapport de contrôle de l'auditeur externe. Ce montant comprend l'examen par l'OAR du rapport de l'auditeur externe.

Les taxes annuelles de base (hors TVA) se montent à:

Nombre de mandats soumis à la LBA	Taxe annuelle de base
0 – 20	CHF 1'400.00
21 – 50	CHF 2'300.00
51 – 100	CHF 4'300.00
101 – 200	CHF 6'300.00
201 – 400	CHF 8'300.00
401 – 600	CHF 10'300.00
601 – 800	CHF 12'300.00
801 – 999	CHF 14'300.00
> 1'000	En fonction du temps consacré (mais au moins CHF 14'300.00)

3. Émoluments et indemnités selon le principe de causalité

Le directeur de l'OAR peut facturer un supplément approprié à la taxe unique d'adhésion ou à la taxe annuelle de base des membres, qui par leur faute engendrent une charge administrative excessive.

4. Coûts de l'auditeur

Les coûts de l'auditeur sont à la charge de l'intermédiaire financier.

5. Coûts pour le chargé d'enquête indépendant

S'il est nécessaire de faire appel à un chargé d'enquête indépendant, ses coûts sont facturés en régie et sont à la charge du membre de l'OAR contrôlé.

6. Coûts de la formation de base et de la formation continue

Le montant des cours est fixé par la direction de l'OAR. Il est à la charge des participants.

7. Frais supplémentaires de l'OAR

Les taux suivants s'appliquent:

7.1. Demande de prolongation de délai

Demande ordinaire de prolongation de délai CHF 100.00 (hors TVA)

Après demande écrite de l'OAR de remise de l'autodéclaration
ou du rapport d'audit avec fixation d'un délai CHF 250.00 (hors TVA)

7.2 Taxes de sommation

La deuxième sommation ainsi que les suivantes sont effectuées par lettre recommandée. Ces dispositions s'appliquent notamment pour les sommations relatives au dépôt du rapport d'audit externe, au paiement de la cotisation annuelle ou des frais de cours, formation obligatoire ou similaire.

7.2.1. 1^{ère} sommation CHF 50.00 (hors TVA)

7.2.2. 2^{ème} sommation CHF 100.00 (hors TVA)

7.2.3. 3^{ème} sommation CHF 250.00 (hors TVA)

7.3 Frais administratifs supplémentaires

Travaux supplémentaires en raison d'un comportement fautif CHF 180.00/h (hors TVA)

Frais administratifs pour les mutations forfaitaires CHF 73.20 (hors TVA)

8. Prestations individuelles, dépenses supplémentaires et coûts externes

Les vérifications supplémentaires, expertises et services seront facturés, en fonction du temps consacré, à l'intermédiaire financier conformément aux recommandations d'honoraires de FIDUCIAIRE|SUISSE. Il faut considérer un tarif horaire de CHF 180.00 à CHF 250.00.

Les frais (de ports, téléphones, copies, frais de déplacement etc.) et les coûts externes pour des expertises et des vérifications effectuées par des tiers sont à la charge de l'intermédiaire financier.

9. Modalité de facturation

La direction de l'OAR facture les taxes, les prestations individuelles ainsi que les frais supplémentaires et les frais de tiers. Ils sont payables dans les 30 jours (art. 26 des statuts de l'OAR-FIDUCIAIRE|SUISSE).

10. Dispositions finales

Le tarif de l'OAR-FIDUCIAIRE|SUISSE a été approuvé par la commission OAR le 20 septembre 2024. Il entre en vigueur immédiatement et il remplace tous les tarifs précédents.

OAR-FIDUCIAIRE|SUISSE

sig. Dr. Sabine Kilgus
Présidente de la commission OAR

sig. Paolo Losinger
Directeur de l'OAR

Berne, le 20 septembre 2024 SK/PL